

brasses. Guahino Guamato-a-Umanua est le propriétaire de ce terrain.
Signé: Guahino Guamato-a-Umanua.

319. Témurava. S'étend depuis le terrain d'Umanua jusqu'à celle de Peux sur environ onze brasses de largeur. Il s'étend aussi depuis le terrain de Tassano jusqu'à Otaha sur environ cent dix brasses. Guahino Guamato-a-Umanua est le propriétaire de ce terrain.
Signé: Guahino Guamato-a-Umanua.

320. Tarefatu. S'étend depuis le terrain de Tassano jusqu'à celle des fermiers Tria sur environ cinquante brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain de Umanua jusqu'à Otahapai sur environ cent brasses. Guamohuatawa Pa-a-Paaita est le propriétaire de ce terrain.
Signé: Guamohuatawa Pa-a-Paaita.

321. Atihapao. S'étend depuis le terrain de Guamohuatawa Pa-a-Paaita jusqu'à celle de Tassano sur environ cent brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain de Peux jusqu'à celle des fermiers Tria sur environ cent cinquante brasses. Guahino Guamato-a-Umanua est le propriétaire de ce terrain.
Signé: Guahino Guamato-a-Umanua.

322. Geometahu. Cette terre étant en contestation, l'inscription n'a pas été faite.

323. Tiafao. S'étend depuis Guatafuta jusqu'à la Tominu sur environ quarante brasses. Il s'étend aussi depuis le terrain de Pukou jusqu'à la route sur environ cinquante brasses. Umano, Pamanou-a-Droa est le propriétaire de ce terrain.
Signé: Umano Pamanou-a-Droa.

324. Tiaa. S'étend depuis le terrain de Tassano jusqu'à celle de Peux